

A l'attention des familles et proches des résidents

A Châteaulin, le 6 avril 2020

Objet : Synthèse de la semaine du 30 au 5 avril 2020

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la gestion de crise et afin de ne pas laisser l'établissement sans médecin coordonnateur, le Docteur BURY, Gériatre mis à disposition par le Centre hospitalier de Douarnenez, a confirmé son souhait de prolonger son activité du 1er avril au 30 septembre 2020 sur la base de deux jours par semaine (mardi et jeudi). C'est un immense soulagement pour l'établissement qui va pouvoir continuer à bénéficier de son expertise, son expérience et ses qualités humaines. Un grand merci à lui.

Plusieurs résidents ont bénéficié du dépistage de l'équipe mobile du CHIC à la demande du médecin coordonnateur ou du médecin traitant. Tous les tests se sont avérés négatifs.

En réponse à la sollicitation du Ministère des Solidarités et de la Santé sur le renforcement des mesures de protection dans les EHPAD et les Unités de soins de longue durée (USLD), le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) a publié un avis le 1er avril 2020.

Il rappelle que toute mesure visant à contraindre la liberté d'aller et venir doit être proportionnée et limitée dans le temps. Elle doit aussi « être explicitée aux résidents, aux familles et aux proches aidants, et soumise à contrôle ». Toute prise de décision doit se faire au cas par cas, avec une identification et une mobilisation de tous les moyens humains et matériels.

Le Comité est favorable à la mise en place d'une unité Covid mais il lui semble impératif de maintenir « un espace de circulation physique, même limité » afin que le confinement ne devienne pas « pour ceux qui n'ont plus la liberté de choisir leur cadre et leur mode de vie, une mesure de coercition ».

Il est également favorable à ce qu'un « accueil organisé pour les familles et les proches aidants, parfaitement régulé et sécurisé avec les protections qui s'imposent » soit envisagé, en particulier pour les résidents en fin de vie.

Le CCNE rappelle « l'impérieuse nécessité de faciliter la mise en place des tests de dépistage dans les établissements et l'accès aux moyens de protection pour le personnel, comme pour les résidents ».

S'agissant des résidents avec des troubles cognitifs, vouloir imposer un confinement est extrêmement complexe en raison de difficultés de compréhension et de mémorisation. Cela posant de nombreuses questions, chaque situation doit être discutée de façon interdisciplinaire et collégiale. Il faut y associer les personnes extérieures comme les équipes mobiles de gériatrie, les proches « sans jamais oublier que l'on peut nier l'humanité de la personne en niant le sens de sa déambulation ».

Tout renforcement des mesures de confinement doit être ainsi être décidé par le médecin coordonnateur et le directeur de l'établissement en lien avec les autorités de contrôle et de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental).

Le confinement doit être adapté aux capacités de chaque établissement, avec une information sur les mesures prises constamment tracée et transparente.

Nous sommes très attentifs au respect de ces préconisations, et veillons à ce que les contraintes inhérentes au confinement soient atténuées quand cela est possible (par exemple : sortie individuelle dans le jardin ou par petit groupe avec un accompagnement du personnel pour les résidents le nécessitant).

Nous avons également équipé les chambres n'ayant pas de téléviseur d'un écran de télévision avec un support mural.

Par l'intermédiaire de deux infirmiers de nuit, nous recevrons une centaine de « visières de protection » fabriqués via une imprimante 3 D et offerts par deux généreux donateurs.

L'utilisation de ces « visières » s'inscrit en complément de l'aménagement du poste de travail et de la stricte application des mesures liées au confinement et aux gestes barrières.

Ils ne remplacent en aucun cas les équipements de protection individuelle (EPI) dont le port est rendu nécessaire au poste de travail.

Nous avons demandé à ce que la prochaine livraison de masques chirurgicaux permette d'appliquer les bonnes pratiques d'utilisation, à savoir ne pas dépasser une durée maximale de 4 heures. Cela correspondrait à une livraison de 1 700 masques contre 850 précédemment.

Le Ministère a publié, le 31 mars, un document précisant les consignes et recommandations concernant l'appui des établissements de santé aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Ces consignes sont coordonnées sur le territoire par chaque ARS (Agence Régionale de Santé). Les moyens à mobiliser sont les suivants : expertise gériatrique, prise en charge palliative, intervention renforcée de l'HAD (Hospitalisation à domicile) ainsi que la protection des professionnels et l'hygiène des locaux.

Nous avons sollicité l'expertise du CPIAS (Centre régional d'appui pour la prévention des infections associées aux soins) pour notre projet d'unité dédiée à Ty Nevez 0.

Les représentants du personnel, consultés lors de la séance extraordinaire du 2 avril 2020 du Comité Technique d'Etablissement, ont donné un avis favorable à l'unanimité pour les points suivants :

- Mise en place de cette unité si les conditions le nécessitent ;
- Passage en douze heures uniquement si l'unité est activée et pendant la durée d'activation ;
- Cycle de travail en douze heures pour l'équipe de jour et l'équipe de nuit ;

Seuls les agents volontaires travailleront dans cette unité, un appel à candidatures ayant été diffusé le 30 mars.

Nous espérons que le pic de l'épidémie sera atteint cette semaine, et mettons tout en œuvre afin de maintenir les liens sociaux et les animations individuelles au sein de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Directeur délégué
Mounir BELHAFIANE

